

Note sanitaire et de traitement des déchets

A. La gestion de l'eau

L'alimentation en eau potable

La commune est desservie en eau potable par le réseau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, dont l'exploitation est confiée à la Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, délégataire du SEDIF. L'eau distribuée dans la commune est de l'eau de Seine, traitée à l'usine Edmond Pépin de Choisy-le-Roi dans le Val de Marne.

Compte tenu de sa configuration altimétrique, la commune est alimentée par deux réseaux distincts :

- un réseau dessert la zone située au nord du CD 60, l'eau provient de l'usine de surpression de Massy, le réseau est équilibré par les réservoirs de Palaiseau, et peut être secouru par les réseaux supérieurs,
- un second réseau dessert le reste de la commune, l'eau provient des usines de surpression de Châtillon et du Pavé Blanc, à Clamart, le réseau est équilibré par les réservoirs des Champs Faucillon, à Clamart, et peut être secouru par les réseaux supérieurs.

La qualité de l'eau potable

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile de France (délégation territoriale de l'Essonne), organisme d'Etat, est chargée du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine, pour le compte du Préfet. A ce titre, elle exerce une surveillance programmée de la qualité de l'eau distribuée sur le territoire. En 2015, l'eau distribuée a été jugée conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour l'ensemble des paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium,...).

Résultat des analyses du contrôle sanitaire des eaux

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Aluminium total µg/l	38 µg/l		≤ 200 µg/l
Ammonium (en NH4)	0,02 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	11 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	6 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,44 mg/LCl2		
Chlore total *	0,50 mg/LCl2		
Conductivité à 25°C	463 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	20,7 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,81 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,8 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH
pH	7,6 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

Source : ARS

A. La gestion de l'eau

Le réseau d'assainissement des eaux pluviales

- Le réseau communal

Le réseau communal est essentiellement séparatif.

L'assainissement du quartier de Gommonvilliers est particulier : ce quartier ancien résulte du morcellement d'une ancienne ferme en habitats pavillonnaires dans les années 1920-1930 ; un réseau d'assainissement dit « pseudo-pluvial » y a été mis en place, recueillant les eaux pluviales ainsi que les eaux dites « claires » issues des fosses septiques des pavillons.

Les linéaires de canalisations du réseau communal étaient les suivants :

- eaux usées : 18,5 km
- eaux pluviales : 17,5 km
- réseau unitaire : 11 km

La commune réalise actuellement un programme de mise en séparatif du réseau unitaire, dont l'échéance a été établie en 2015 par arrêté municipal. Il reste actuellement 5 km à remplacer.

- Le réseau intercommunal

Les eaux du réseau communal sont évacuées vers le réseau intercommunal. Celui-ci, géré par le SIAVB, est séparatif sur l'ensemble des communes adhérentes :

- les collecteurs d'eaux usées des communes se rejettent dans le collecteur intercommunal créé en 1954 par le SIAVB, en fond de vallée. En vue de l'urbanisation du secteur, le doublement du collecteur de Jouy-en-Josas jusqu'à Antony a été réalisé en 1975 ;

- les collecteurs d'eaux pluviales des communes se rejettent dans la Bièvre ou dans ses affluents.

En tant que gestionnaire des exutoires, le SIAVB contrôle les rejets des eaux usées et des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire et lutte contre les mauvais raccordements.

Le SIAVB a établi un règlement d'assainissement s'appliquant au déversement d'eaux usées domestiques sur l'ensemble des communes adhérentes. Il impose un rejet maximal des eaux pluviales de 0,7 l/s/ha et une période de retour cinquantennale sur tous les nouveaux projets. Enfin, le SIAVB participe à l'instruction des dossiers de permis de construire sur l'ensemble des communes adhérentes, afin de vérifier le respect des règles de rejet exposées dans le règlement d'assainissement.

Nature de l'ouvrage	Emplacement	Capacité	Fonction
Bassins de stockage	Vignes	2 500 m ³	Reprend les apports de la ZI de la Sablière et du collecteur rue Lavoisier
	Sablière	900 m ³	Tamponne les apports de la ZAC des Ruchères (1 ^{ère} partie)
	RD444	500 m ³	Tamponne les apports de la RD444
	Le Pileu (Palaiseau)	1 750 m ³	
Zones de stockage naturelles	BV Cachin	> 5 000 m ³	
	A l'aval du Bois de Normandie	500 m ³	

Ouvrages de régulation

Nature de l'ouvrage	Emplacement
Chambres de dessablement communales	Sur le collecteur Ø1000 à l'angle des rues L. Muret, de la Ferme et A. de Vigny (BV de Gommonvilliers)
	Sur le collecteur Ø700 à l'angle des rues de la Ferronnerie et du Bouton d'Or (BV de Gommonvilliers)
	Sur le collecteur Ø800 rue de la Villageoise (BV Cachin)
Décanteur-déshuileur	En aval du BV Cachin

Ouvrages de traitement

B. La gestion des déchets

La compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés d'Igny a été attribuée au Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM) de Villejust, créé en 1959 par arrêté du préfet de Seine et Oise. Le SIOM assure la collecte et le traitement des déchets aussi bien pour des communes à titre individuelle, que pour la CAPS.

Le SIOM a mis en place la collecte sélective basée sur une collecte en porte-à-porte de nombreux déchets :

- Ordures ménagères : les ordures ménagères sont ramassées par secteur 2 à 3 fois par semaine. Elles sont ensuite incinérées à Villejust.
- Emballages et journaux : les emballages, papiers et journaux sont collectés une fois par semaine. Les emballages sont triés et recyclés par la société SITA à Limeil-Brévannes et les magazines sont envoyés vers des industries papetières. Depuis le 1er février 2009, les papiers, journaux et magazines peuvent être déposés dans le bac jaune et les colonnes d'apport volontaire sont fermées.
- Verre : le verre est collecté par des points d'apports volontaires, 11 colonnes semi-enterrées sont installées sur le territoire d'Igny depuis le 1er juillet 2009.
- Déchets vert : les déchets verts sont collectés de manière sectorisée une fois par semaine. Ces déchets sont acheminés vers des plates-formes de compostage.
- Encombrants : une fois par mois, le SIOM collecte les déchets ménagers volumineux déposés la veille au soir devant le domicile ou dans les lieux prévus à cet effet.

Les autres déchets, déchets spéciaux toxiques, gravats, bois de construction, peuvent être déposés aux Ateliers Municipaux ou à la plate-forme écologique du SIOM.

Tous les nouveaux programmes immobiliers sont systématiquement équipés de points d'apport volontaire (Ruchères, Vilogia, etc.)

